

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 novembre 2024 à 19 h 30, à la salle du Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance étaient présents :

- le maire M. David McKay
- la conseillère Nathalie Lanthier
- la conseillère Mme Mélissa Morin
- le conseiller M. Danny Raymond
- la conseillère Mme Marie T. Dupont

formant quorum sous la présidence du maire, M. David McKay.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Glode et la greffière-trésorière adjointe, Mme Manon Cuillier sont aussi présentes. La conseillère Mme Kim Jones et le conseiller M. Paul Gauthier sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. David McKay vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 11 novembre 2024 à 19 h 31.

2024-11-09

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 et que tout semble conforme,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Danielle Glode soit dispensée d'en faire la lecture ;

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2024
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024
 - 3.4. Adoption du *Règlement numéro 348-24 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore*
 - 3.5. Adoption du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025
 - 3.6. Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
 - 3.7. Dépôt des intérêts pécuniaires
 - 3.8. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
 - 4.1. Demande d'appui de la *Municipalité de Saint-Polycarpe* relatif à une demande auprès du *ministère des Transports et de la Mobilité durable* pour l'élargissement des routes lors des travaux de pavages
 - 4.2. Demande de participation à la « Journée internationale des bénévoles le 5 décembre 2024 »
5. Ressources humaines
6. Finances et trésorerie
 - 6.1. Approbation de la liste des comptes du mois d'octobre 2024
 - 6.2. Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2024
 - 6.3. Autorisation de paiement à *Les entreprises Mark Lafleur inc.* pour le fauchage des bords de chemins pour la saison 2024
 - 6.4. Autorisation de paiement à *Plomberie du Suroît inc.* pour la finition des travaux de plomberie pour le chalet au parc Léon-Prieur
 - 6.5. Autorisation de paiement à *Format Légal notaires et conseillers juridiques inc.* pour la préparation du bail pour le 1920, rue Curé-Beauchamp

- 6.6. Autorisation de paiement à *Format Légal notaires et conseillers juridiques inc.* pour le traitement du dossier d'aliénation et de lotissement des lots 3 974 226 et 3 974 231 du cadastre du Québec
- 6.7. Autorisation de paiement à *Lavigne Excavation inc.* pour la réfection d'un ponceau sur le chemin Petit-Saint-Patrice
- 6.8. Autorisation de paiement à *Armtec inc.* pour l'acquisition d'un ponceau pour le chemin Petit-Saint-Patrice
- 6.9. Autorisation de paiement à *Pavages D'Amour inc.* pour la libération de la retenue finale pour les travaux de réfection de la rue Principale dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet accélération*
- 6.10. Autorisation de paiement à *BC2* pour les travaux de concordance règlementaire relatif au nouveau schéma d'aménagement
- 6.11. Autorisation de paiement à *Ray's equipment sales Ltd.* pour l'acquisition d'un camion chargeur usagé sur roues
7. Administration
8. Incendie et sécurité publique
- 8.1. Mandat pour le contrôle animalier pour l'année 2025
9. Travaux publics et voirie
10. Transport et déneigement
- 10.1. Mandat pour l'acquisition et le transport du sable servant au déneigement des infrastructures routières
11. Hygiène du milieu et environnement
- 11.1. Mandat pour la collecte des déchets et objets volumineux pour l'année 2025
- 11.2. Mandat pour la collecte des matières organiques pour l'année 2025
12. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
- 12.1. Demande de prolongation de délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme
13. Loisirs, culture et vie communautaire
14. **Période de questions**
15. Levée de la séance ordinaire.

2024-11-10

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

2024-11-11

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2024.

2024-11-12

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

Mentions de la directrice générale et greffière-trésorière, Danielle Glode :

- L'objet et la portée du *Règlement numéro 348-24* est de prévoir les normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil ;
- Aucune modification n'a été apportée entre le projet du règlement déposé et le présent règlement ;
- Une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public lors de la séance tenante ;
- Les originaux du règlement adopté sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Marie T. Dupont lors de la séance extraordinaire tenue le 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement numéro 348-24 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore* a été déposé lors de la séance extraordinaire tenue le 4 novembre 2024 par la conseillère Marie T. Dupont ;

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le *Règlement numéro 348-24 sur la Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore* soit et est adopté ;

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, au Centre communautaire Rémi-Sauvé, situé au 1425 route 340, Saint-Télesphore, QC J0P 1Y0, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire ;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;

- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a. 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
 - b. le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture ;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. législation ;
- d. demandes externes ;
- e. ressources humaines ;
- f. finances et trésorerie ;
- g. administration ;
- h. incendie et sécurité publique ;
- i. travaux publics et voirie ;
- j. transport et déneigement ;
- k. hygiène du milieu et environnement ;

- l. urbanisme, développement et mise en valeur du territoire ;
- m. loisirs, culture et vie communautaire ;
- n. période de questions ;
- o. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
- b. La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :

La salle communautaire Rémi-Sauvé

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur la table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux-ci haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1

Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner l'avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune autre affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrit au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18 e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1)

DISPOSITION INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

2024-11-14

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE les séances débiteront à 19 h 30 à la salle du centre communautaire Rémi-Sauvé situé au 1425 route 340, Saint-Télesphore J0P 1Y0 ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

Lundi le 20 janvier 2025	Lundi le 14 juillet 2025
Lundi le 10 février 2025	Lundi le 11 août 2025
Lundi le 10 mars 2025	Lundi le 8 septembre 2025
Lundi le 14 avril 2025	Mardi le 14 octobre 2025
Lundi le 12 mai 2025	Lundi le 10 novembre 2025
Lundi le 9 juin 2025	Lundi le 8 décembre 2025

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

2024-11-15

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c.14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'Article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore adopte la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Saint-Télesphore* » jointe en Annexe 1 (ci-après la « Directive ») ;

QUE la Directive de la Municipalité de Saint-Télesphore remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023 ;

QUE cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site Internet de la municipalité ;
- diffusée au personnel de la municipalité ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), chacun des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Télesphore dépose devant ce conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Télesphore et de la MRC de Vaudeuil-Soulanges, dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
2024-10-23	Ministère de la Sécurité publique Mme Gilla Huet, Agente de la gestion financière	Versement du paiement final et fermeture du dossier dans le cadre du <i>Programme général d'assistance financière lors de sinistres – Tempête printanière survenue le 5 avril 2023, dans des municipalités du Québec</i>
2024-10-24	M. Yvon Bériault	Remerciements pour le prêt de la salle Rémi-Sauvé et le bouquet de

		fleurs en l'honneur de Mme Jeannine Bériault
--	--	---

2024-11-16

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE RELATIF À UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QU'il est simple d'élargir la voie lorsque des travaux de pavage sont en cours sur les routes appartenant au *ministère des Transport du Québec et de la Mobilité durable* ;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement des routes pavées limite l'effritement sur les côtés et augmente ainsi la durée de vie du pavage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par la sécurité des usagers de la route qui circulent aux endroits où l'accotement n'est pas pavé ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de routes généralement achalandées ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
 appuyé par le conseiller Danny Raymond
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal demande au *ministère des Transports et de la Mobilité durable* de paver les accotements lors de travaux de pavage sur des routes leur appartenant ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée provinciale de Soulanges, *Mme Maryline Picard* ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux 22 villes et municipalités de la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* afin d'obtenir leur appui.

2024-11-17

DEMANDE DE PARTICIPATION À LA « JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES LE 5 DÉCEMBRE 2024 »

CONSIDÉRANT QUE plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la « Journée internationale des bénévoles » ;

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
 appuyé par la conseillère Mélissa Morin
 ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la « Journée internationale des bénévoles » ;

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

2024-11-18

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et greffière-trésorière :

Salaires versés du 1 ^{er} au 31 octobre 2024	31 747,69 \$
Prélèvements bancaires du 1 ^{er} au 31 octobre 2024	28 624,70 \$
Dépenses particulières payées du 1 ^{er} au 31 octobre 2024	132 813,30 \$
Comptes à payer au 31 octobre 2024	37 119,92 \$
TOTAL	230 305,61 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes d'octobre 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil accepte le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière, Danielle Glode, des comptes d'octobre 2024 ;

QUE la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1^{er} au 31 octobre 2024 soit entérinée ;

QUE le conseil autorise le paiement des comptes à payer au 31 octobre 2024.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2024

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2024.

2024-11-19

AUTORISATION DE PAIEMENT À LES ENTREPRISES MARK LAFLEUR INC. POUR LE FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS POUR LA SAISON 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-24 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, mandatant *Les Entreprises Mark Lafleur inc.* pour le fauchage des bords de chemins au montant de 4 500 \$ par coupe plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les services de *Les Entreprises Mark Lafleur inc.* ont été requis durant la saison estivale tel que le déplacement de la nacelle et des travaux au terrain de balle du parc André-Leblanc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la Municipalité ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise le paiement à *Les Entreprises Mark Lafleur inc.* pour le fauchage des bords de chemins pour la saison 2024 au montant de 10 347,75 \$ taxes incluses ;

QUE le conseil autorise le paiement à *Les Entreprises Mark Lafleur inc.* pour le déplacement de la nacelle au montant de 462,77 \$ taxes incluses ;

QUE le conseil autorise le paiement à *Les Entreprises Mark Lafleur inc.* pour les travaux au terrain de balle au parc André-Leblanc au montant de 330,56 \$ taxes incluses ;

QUE les dépenses soient comptabilisées de la manière suivante :

- 02 320 00 521 8 280,00 \$
- 02 415 00 527 360,00 \$
- 02 416 00 527 360,00 \$
- 02 320 00 526 402,50 \$
- 02 701 50 526 287,50 \$

2024-11-20

AUTORISATION DE PAIEMENT À PLOMBERIE DU SUROÏT INC. POUR LA FINITION DES TRAVAUX DE PLOMBERIE POUR LE CHALET AU PARC LÉON-PRIEUR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-07-11 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, mandatant *Plomberie du Suroît inc.* pour les travaux de plomberie pour le chalet au parc Léon-Prieur au montant de 14 617,31 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont de 70 % pour l'élévation et de 30 % pour la finition tel que décrit dans la soumission datée du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de finition ont été effectués à la satisfaction de la Municipalité;

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à *Plomberie du Suroît inc.* pour la finition des travaux de plomberie pour le chalet au parc Léon-Prieur au montant de 4 466,78 \$ taxes incluses ;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 23 080 050 722.

2024-11-21

AUTORISATION DE PAIEMENT À FORMAT LÉGAL NOTAIRES ET CONSEILLERS JURIDIQUES INC. POUR LA PRÉPARATION DU BAIL POUR LE 1920, RUE CURÉ-BEAUCHAMP

Il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise le paiement à *Format Légal notaires et conseillers juridiques inc.* pour la préparation du bail pour le 1920, rue Curé-Beauchamp au montant de 1 986,77 \$ taxes incluses.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02 120 00 412.

2024-11-22

AUTORISATION DE PAIEMENT À FORMAT LÉGAL NOTAIRES ET CONSEILLERS JURIDIQUES INC. POUR LE TRAITEMENT DU DOSSIER D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT DES LOTS 3 974 226 ET 3 974 231 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros 117-2006, 2024-01-23, 2024-06-18 et 2024-10-16, relatifs au dossier d'aliénation et de lotissement des lots 3 974 226 et 3 974 231 du cadastre du Québec ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise le paiement à *Format Légal notaires et conseillers juridiques inc.* pour le traitement du dossier d'aliénation et de lotissement des lots 3 974 226 et 3 974 231 du cadastre du Québec au montant de 6 322,28 \$ taxes incluses.

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02 120 00 412.

2024-11-23

AUTORISATION DE PAIEMENT À LAVIGNE EXCAVATION INC. POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN PETIT-SAINT-PATRICE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-10-18 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2024, mandatant *Lavigne Excavation inc.* pour la réfection d'un ponceau au montant de 5 691,26 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction de la Municipalité,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise le paiement à *Lavigne Excavation inc.* pour la réfection d'un ponceau sur le chemin Petit-Saint-Patrice au montant de 5 691,26 \$ taxes incluses ;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02 320 00 521.

2024-11-24

AUTORISATION DE PAIEMENT À ARMTEC INC. POUR L'ACQUISITION D'UN PONCEAU POUR LE CHEMIN PETIT-SAINT-PATRICE

Il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise le paiement à *Armtec inc.* pour l'acquisition d'un ponceau pour le chemin Petit-Saint-Patrice au montant de 3 896,84 \$ taxes incluses ;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02 320 00 521.

2024-11-25

AUTORISATION DE PAIEMENT À PAVAGES D'AMOUR INC. POUR LA LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'inspection des travaux de réfection de la rue Principale, en collaboration du responsable des Travaux publics, M. Jason Mackey et de l'entrepreneur *Pavages D'Amour inc.*, aucune déficience a été constatée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des Travaux publics, M. Jason Mackey ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil procède à l'acceptation finale des travaux de réfection de la rue Principale effectués par *Pavages D'Amour inc.* dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet accélération* ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Danielle Glode et le responsable des Travaux publics, M. Jason Mackey, à signer le certificat de réception définitive des ouvrages pour la réfection de la rue Principale effectués par *Pavages D'Amour inc.* ;

QUE le conseil accepte le décompte final de *Pavages D'Amour inc.* et libère la dernière retenue contractuelle de 5 % ;

QUE le conseil autorise le paiement du décompte final au montant de 12 640,50 \$ taxes incluses à *Pavages D'Amour inc.* pour les travaux de réfection de la rue Principale dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet accélération* ;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 23 040 00 721.

2024-11-26

AUTORISATION DE PAIEMENT À BC2 POUR LES TRAVAUX DE CONCORDANCE RÉGLEMENTAIRE RELATIF AU NOUVEAU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-21 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024 mandatant BC2 pour les travaux de concordance réglementaire relatif au nouveau schéma d'aménagement au montant de 81 509,23 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux progressifs de la première phase du plan d'urbanisme sont effectués à 75 % au montant de 11 601,72 \$ plus taxes applicables ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise le paiement à BC2 pour les travaux de concordance réglementaire relatif au nouveau schéma d'aménagement au montant de 13 339,08 \$ taxes incluses.

2024-11-27

AUTORISATION DE PAIEMENT À RAY'S EQUIPMENT SALES LTD. POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION CHARGEUR USAGÉ SUR ROUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-11-05 adoptée lors de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024 relatif à l'adjudication du contrat pour l'acquisition d'un camion chargeur usagé sur roues de marque CASE 621G à *Ray's equipment sales ltd.* au montant de 189 900 \$ plus taxes applicables ;

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil autorise le paiement à *Ray's equipment sales ltd.* pour l'acquisition d'un camion chargeur usagé sur roues de marque CASE 621G au montant de 214 587 \$ taxes incluses.

2024-11-28

MANDAT POUR LE CONTRÔLE ANIMALIER POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 25 octobre 2024 reçu de *Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges* pour le contrôle animalier pour l'année 2025 incluant les services suivants :

- Service de contrôle animal au frais mensuel unitaire de 225 \$ plus taxes applicables et de 125 \$ par chien additionnel ;
- Évènements spéciaux sur demande au frais pour la première heure de 70 \$ plus taxes applicables et de 50 \$ par heure subséquente plus taxes applicables.

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal octroie le mandat à *Contrôle Animal Vaudreuil-Soulanges* pour le contrôle animalier pour l'année 2025.

2024-11-29

MANDAT POUR L'ACQUISITION ET LE TRANSPORT DU SABLE SERVANT AU DÉNEIGEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Construction O. Lalonde inc.* datée du 5 novembre 2024 pour l'acquisition et le transport du sable servant au déneigement des infrastructures routières incluant les frais suivants :

- Sable (\pm 1 000 tm) 7,75 \$ la tonne métrique ;
- Redevance municipale 0,68 \$ la tonne métrique ;
- Transport 4,75 \$ la tonne métrique.

il est proposé par la conseillère Nathalie Lanthier,
appuyé par la conseillère Marie T. Dupont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal octroie le mandat à *Construction O. Lalonde inc* pour l'acquisition et le transport du sable servant au déneigement des infrastructures routières.

2024-11-30

MANDAT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS ET OBJETS VOLUMINEUX POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Robert Daoust & Fils inc.* datée du 29 octobre 2024, pour la collecte des déchets et objets volumineux pour l'année 2025 au montant de 58 650 \$ plus taxes applicables pour vingt-six (26) collectes de déchets et six (6) collectes d'objets volumineux par année ;

il est proposé par la conseillère Mélissa Morin,
appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal octroie le mandat à *Robert Daoust & Fils inc* pour la collecte des déchets et objets volumineux pour l'année 2025 au montant de 67 432,84 \$ taxes inc.

2024-11-31

MANDAT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Robert Daoust & Fils inc.* datée du 29 octobre 2024, pour la collecte des matières organiques pour l'année 2025 au montant de 28 080 \$ plus taxes applicables pour cinquante-deux (52) collectes par année ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait l'acquisition de nouveaux bacs des matières organiques de 240 L qui seront distribués prochainement aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que les bacs des matières organiques de 45 L ne seront plus utilisés après une période de transition à la suite de la livraison des nouveaux bacs de 240 L ;

CONSIDÉRANT QUE la variation du volume des matières organiques demeure inconnue et que cette variation peut influencer le prix de la collecte ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,
appuyé par le conseiller Danny Raymond
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE le conseil municipal octroie le mandat à *Robert Daoust & Fils inc* pour la collecte des matières organiques pour l'année 2025 au montant de 32 284,98 \$ taxes inc.

QUE le conseil prévoit une variation du prix lors de l'établissement du budget 2025.

2024-11-32

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI POUR LA REFONTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR3) de la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* est entré en vigueur le 2 février 2023, et que, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les municipalités de la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* ont un délai de vingt-quatre (24) mois pour adopter leurs règlements de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la mise en conformité des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Télesphore avec le SADR3 est fixée au 2 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore a octroyé le mandat de refonte de son plan et de ses règlements d'urbanisme au *Groupe BC2* par l'adoption de la résolution numéro 2024-04-21 lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, et que le mandat a débuté officiellement en mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de refonte nécessitent généralement un délai de dix-huit (18) mois, et que, compte tenu du démarrage effectif du mandat en mai 2024, il serait difficile d'achever l'adoption des documents nécessaires d'ici le 2 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la refonte inclut une version préliminaire complète du plan d'urbanisme en cours de révision avec le *Groupe BC2*, ainsi que la rédaction des règlements d'urbanisme, déjà entamé et prévu de se poursuivre jusqu'au début de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la présente demande de prolongation priverait la Municipalité de Saint-Télesphore de l'obtention des certificats de conformité de la *MRC de Vaudreuil-Soulanges*, empêchant l'entrée en vigueur de toute modification aux règlements actuels avant l'adoption complète de la refonte ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Danny Raymond,
appuyé par la conseillère Mélissa Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore demande au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) une prolongation de délai de six (6) mois, soit jusqu'au début du mois d'août 2025, pour la mise en conformité de son plan et de ses règlements d'urbanisme avec le SADR3 de la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* ;

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore transmette le présent argumentaire, préparé en collaboration avec le *Groupe BC2* et annexé à la présente résolution, aux *Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) en justification de cette demande de prolongation ;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et à la *MRC de Vaudreuil-Soulanges* pour suivi et information ;

QUE la Municipalité de Saint-Télesphore mandate le *Groupe BC2* pour assurer le suivi de la demande auprès du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) et de la *MRC de Vaudreuil-Soulanges*, ainsi que toute communication nécessaire pour faciliter l'obtention de la prolongation demandée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes à la séance ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Les changements à la suite de l'adoption du SADR3
- Le retrait du ponceau sur le chemin de la Rivière-Beaudette

2024-11-33

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par la conseillère Marie T. Dupont,

appuyé par la conseillère Mélissa Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

QUE la séance ordinaire du 11 novembre 2024 soit levée à 20 h 24.

Je soussigné, David McKay, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

David McKay
Maire

Danielle Glode
Directrice générale et greffière-trésorière